



Le 30 septembre 2025 à 19h30,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Christian COHU, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absents et excusés : Mélanie UEBERMUTH-LE GUEN (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 19/06/2025 et demande s'il y a des questions ou des remarques. La réponse est négative.

Madame le Maire et la secrétaire signent le PV de la dernière séance.

Exercice des délégations du maire, information du conseil municipal :

1. Le 5 août 2025, l'arrêté n° 2025.045 a été pris décidant du virement de crédit suivant :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Crédit au 04/08/2025	Virement de crédit	Crédit au 05/08/2025
21	2151	47 233,00 €	- 500,00 €	46 733,00 €
26	261	0 €	+ 500,00 €	500,00 €

Il s'agissait de prévoir un crédit au 261 pour verser la somme de 500 € correspondant à une action pour l'intégration de la SPL destination Quimperlé les Rias dans le cadre de la gouvernance du tourisme (délibération n° 2025.034 du 19 juin 2025).

2. Le 5 août 2025, l'arrêté n° 2025.046 a été pris décidant du virement de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Crédit au 04/08/2025	Virement de crédit	Crédit au 05/08/2025
11	615221	- 10 422,38 €	+ 9 238,04 €	- 1 184,34 €
75	75888	- 5 930,23 €	+ 9 238,04 €	3 307,81 €

Il s'agissait du sinistre survenu lors du marché rénovation énergétique de l'école - remplacement du sol, sinistre pris en charge par l'entreprise responsable.

Madame le Maire ajoute :

« Comme vous en avez été informés par mail, je propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit du point 7, vous en êtes tous d'accord ? ».

Accord à l'unanimité. Murielle LE REST dit qu'elle trouve qu'il y a souvent des points ajoutés en début de conseil.

Adeline LOUIS lui répond que, comme indiqué dans le mail adressé le 25 septembre 2025 aux membres du conseil, concernant le voyage du CMJ à Paris, la question du règlement des repas, voire de frais annexes, avait été posée au trésorier le 8 septembre dernier et que la réponse avait été reçue le 25 septembre.

Lecture de l'ordre du jour :

1. Appel d'offres pour le Marché Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur (12 lots) – demande de validation des choix de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
2. Règlement intérieur de la garderie et du restaurant scolaire
3. Décision modificative n° 1 - BP 2025 Commune, suite à travaux effectués d'office chez un administré
4. Modification du tableau des effectifs
5. Rapport d'activité 2024 du SDEF
6. Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté (annexe)
7. Autorisation donnée à Madame le Maire d'accorder un mandat spécial à une élue dans le cadre d'un voyage à Paris du Conseil Municipal des Jeunes
8. Questions diverses
9. Quart d'heure citoyen

1. Appel d'offres pour le Marché Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et d'aménagement de l'étage de la mairie avec création d'un escalier extérieur (12 lots) – demande de validation des choix de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

(Ajoût par rapport à délibération 2025.001, à la demande du trésorier).

Les 12 lots ont été fructueux. La CAO s'est réunie le 6 mars 2025.

Pour le lot 1 « Gros œuvre », la CAO propose SATEM, pour un montant de 53 150,00 € HT (63 780,00 € TTC).

Pour le lot 2 « Charpente bois », la CAO propose Les charpentiers de Bretagne, pour un montant de 17 976,18 € HT (21 571,42 € TTC).

Pour le lot 3 « Couverture », la CAO propose Cloirec Couverture, pour un montant de 2 100,00 € HT (2 520,00 € TTC).

Pour le lot 4 « Menuiserie extérieure », la CAO propose Miroiterie de Cornouaille, pour un montant de 27 500 € HT (33 000 € TTC).

Pour le lot 5 « Menuiserie intérieure », la CAO propose Joseph Audic, pour un montant de 13 652,42 € HT (16 382,90 € TTC).

Pour le lot 6 « Cloison Plafond Isolation », la CAO propose Atlanti Plac, pour un montant de 41 418,40 € HT (49 702,08 € TTC).

Pour le lot 7 « Chape – Revêtements de sol », la CAO propose Art Sol Lannion, pour un montant de 14 675,31 € HT (17 610,37 € TTC).

Pour le lot 8 « Plomberie Sanitaire », la CAO propose Le Ster, pour un montant de 2 778,00 € HT (3 333,60 € TTC).

Pour le lot 9 « Chauffage PAC », la CAO propose Le Ster, pour un montant de 21 030,29 € HT (25 236,35 € TTC).

Pour le lot 10 « Electricité Ventilation », la CAO propose Carré Electricité, pour un montant de 25 701,00 € HT (30 841,20 € TTC).

Pour le lot 11 « Ferronnerie », la CAO propose Ferronnerie d'art, pour un montant de 12 560,85 € HT (15 073,02 € TTC).

Pour le lot 12 « Peintures », la CAO propose La Boutique, pour un montant de 12 581,97 € HT (15 098,36 € TTC).

Soit un montant total des travaux estimé à 245 124,42 € HT (294 149,30 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver les choix de la CAO et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Murielle LE REST indique qu'elle pense que ce n'était pas un projet prioritaire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

approuve les choix de la CAO et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025.001 du 13 mars 2025 ayant le même objet.

2. Règlement intérieur de la garderie et du restaurant scolaire

Suite au passage à un nouveau système de gestion des services périscolaires (il s'agit de BL Enfance pour un montant de 3 927,10 € HT) qui permettra aux parents de réserver et de régler en ligne, des ajustements du règlement sont nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la garderie et du restaurant scolaire tel que présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de la garderie et du restaurant scolaire tel que présenté en annexe.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025.027 du 19 juin 2025 ayant le même objet.

3. Décision modificative n°1 - BP 2025 Commune, suite à travaux effectués d'office chez un administré

Après de nombreux courriers restés sans réponse, Madame le Maire s'est rendue à proximité de la parcelle d'un administré afin de constater l'état exact du terrain et de dresser un procès-verbal.

Les branches et broussailles, dépassant largement sur le domaine public, présentaient un risque d'incendie. De plus, la haie gênait la circulation des véhicules dans la voie.

Les propriétaires ont l'obligation d'entretenir leurs terrains lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de ces mêmes habitations pour des motifs environnementaux (article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'élagage est à la charge du propriétaire des arbres pour éviter notamment des dommages au réseau téléphonique. Cela a été le cas lors de la tempête Ciaran le 1^{er} novembre 2023 lorsqu'une des branches d'un arbre appartenant à l'administré s'est cassée et a décroché un fil téléphonique.

La commune a donc dû faire réaliser des travaux d'office pour le compte d'un tiers pour un montant de 2 220,00 €.

L'imputation à respecter est le 45411 au niveau du mandat et le 45421 au niveau du titre. Ces imputations n'ayant pas été prévues au BP 2025, il convient de créer ces comptes par une décision modificative.

Madame le Maire propose de créer les comptes et de procéder aux virements suivants :

Section fonctionnement

Sens	Chapitre	Compte	Virement de crédit
Dépense	4541	45411	- 2 220,00 €
Recette	4542	45421	+ 2 220,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des comptes et les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

4. Modification du tableau des effectifs

(modification et ajout par rapport à délibération n° 2023.028 du 23 juin 2023)

Vu la délibération n° 2023.028 du 23 juin 2023 arrêtant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2023, Considérant qu'il convient de prévoir un départ en retraite au 1^{er} janvier 2026 et d'attribuer de nouvelles fonctions à l'agent recruté pour une meilleure organisation du service technique,

Suite à la saisine du Comité technique le 23 septembre 2025 demandant pour cet emploi la suppression du grade d'adjoint technique (mise en conformité avec le statut particulier) et l'ouverture au grade d'agent de maîtrise,

Il est proposé de fixer au 1^{er} janvier 2026 le nouveau tableau des emplois permanents comme suit :

Madame le Maire explique que la grille indiciaire des agents de maîtrise ne diffère pas beaucoup de celle des adjoints techniques principaux de première classe et que cela ouvre le champ des candidatures. En outre, il convenait d'ôter le grade d'adjoint technique, ce grade ne précisant pas de mission d'encadrement.

LIBELLE EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Service administratif					
Secrétaire générale	Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe / Attaché, Attaché principal	B/A	1	0	TC
Agent d'accueil Mairie, agence postale	Adjoint administratif/ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
FILIERE TECHNIQUE					
Service périscolaire					
Agent polyvalent (dont fonction ATSEM)	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent (dont fonction ATSEM)	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC (32,25h)
Agent polyvalent (dont cuisinière)	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique/	C	1	0	TNC

(dont aide cuisinière, entretien bâtiments communaux)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				(32,25h)
Service technique					
Agent polyvalent	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe/Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe/ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC (30,93h)

TC : 35 heures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

5. Rapport d'activité 2024 du SDEF

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), communication du rapport d'activité du SDEF doit être faite auprès des élus du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'attester avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 du SDEF.

Le conseil municipal atteste à l'unanimité avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 du SDEF.

6. Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté (annexe)

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant différents libellés :

- La construction d'un abattoir de mission de service public d'abattage multi-espèces au Faou

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

L'abattoir au Faou, en service depuis 1962, répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers des intercommunalités du Finistère mais aussi des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Cependant, l'outil du Faou est utilisé par près de 60 ans de services et saturé par la demande. Il nécessite des investissements importants.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a porté le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, réflexion initiée dès 2010.

Vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les intercommunalités finistériennes dans le projet sous la forme d'un syndicat mixte.

Une partie des intercommunalités a manifesté son intention de ne pas adhérer à ce syndicat, souhaitant participer uniquement au financement des travaux de construction du nouvel abattoir public, ce qui est le cas de Quimperlé Communauté.

L'investissement de 14,5M € HT prévoit un financement des intercommunalités à hauteur de 2,7M€ (dont 1,5M€ pour les 12 membres du SMO). La participation sollicitée auprès de Quimperlé Communauté est de 172k€.

En raison du principe de spécialité, le financement envisagé est conditionné au préalable à la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire par la communauté d'agglomération.

Des informations détaillées sont fournies en annexe.

- La gestion de la Maison France Services, située à Quimperlé, au 1^{er} janvier 2026

Créée pour palier la dématérialisation et parfois l'éloignement de certains services au public, la Maison France Services a pour mission principale d'accueillir, d'informer et d'orienter le public mais également de l'accompagner dans l'utilisation des services en ligne.

Elle intervient également comme relais pour ses partenaires réunis en bouquet France Services (MSA, CPAM, CAF ...).

Dès son démarrage, la Maison France Services (MFS) est un projet porté par la Ville de Quimperlé et co-construit avec Quimperlé Communauté.

Ce qui fait l'essence de la MFS de Quimperlé, c'est sa dimension « accès au droit ». Elle héberge notamment le Point d'Accès au Droit, géré par Quimperlé Communauté.

Initialement portée sous maîtrise d'ouvrage communale pour réhabiliter le bâtiment de la clinique de l'Humeur, la Maison France Service rayonne sur l'ensemble du pays de Quimperlé depuis sa livraison en 2022 (+ 56 % de fréquentation depuis l'ouverture : 7 560 en 2022, 11 795 fin 2024 dont 40 % d'utilisateurs en provenance du territoire communautaire (hors Ville centre).

Par ailleurs, Quimperlé Communauté co-finance déjà à quasi-parité avec la Ville, cette compétence France Service (co-financement des postes de coordinatrice de l'équipement et de conseillère numérique, frais de fonctionnement du bâtiment pour la partie MFS...).

Aussi, il est proposé d'en transférer la gestion à l'agglomération pour acter un renforcement du maillage communautaire de cette institution.

- Actions en faveur de la petite enfance

- la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance et notamment :

Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire,

Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,

Assurer la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de l'accueil individuel.

- la coordination d'actions petite enfance communautaires

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille. Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'intercommunalité.

Cette délibération consiste à définir l'intérêt communautaire de la compétence, telle qu'exercée actuellement par Quimperlé Communauté.

Des informations détaillées sont fournies en annexe.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le conseil municipal est invité à approuver les statuts tels que proposés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts tels que proposés en annexe.

7. Autorisation donnée à Madame le Maire d'accorder un mandat spécial à une élue dans le cadre d'un voyage à Paris du Conseil Municipal des Jeunes

De façon ponctuelle, un conseiller municipal peut voir ses frais remboursés si le conseil municipal lui a confié au préalable un mandat spécial, conformément aux dispositions de l'article L_2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi 3DS a modifié l'article L 2122-22 du CGCT en insérant un alinéa qui prévoit expressément que sur délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé par le conseil municipal "d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code".

Le mandat spécial implique uniquement des missions à caractère exceptionnel et temporaire, accomplies dans l'intérêt communal ; il exclut les activités courantes de l' élu municipal. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Madame le Maire, l'Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse et la communication et une conseillère municipale de la commission vie scolaire, jeunesse et communication vont accompagner le Conseil Municipal des Jeunes à Paris pour visiter l'assemblée nationale les 23 et 24 octobre prochains.

Les frais de train et d'hébergement en auberge de jeunesse, réservés à l'avance, pourront être réglés par mandats administratifs. Il n'en va pas de même pour les frais de restauration et, le cas échéant, les frais de transports en commun, consignes, dépenses d'urgence (pharmacie, médecin, ...).

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à octroyer un mandat spécial à Madame l'Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse et la communication afin qu'elle puisse effectuer, lors du voyage du CMJ à Paris, les 23 et 24 octobre 2025, une avance sur frais puis se faire rembourser sur présentation de factures, d'un RIB et de la présente délibération.

Madame le Maire précise que le budget global prévu au BP 2025 est de 2 000 €. La réservation du train et de l'auberge de jeunesse est de 1 600 €. Il reste 400 € pour les frais divers.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU indique : « Pour les jeunes c'est bien, c'est une bonne initiative, ça les récompense. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à octroyer le mandat spécial dans les conditions susmentionnées à Madame l'Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse et la communication.

8. Questions diverses

« Voici les questions de l'opposition pour le prochain conseil municipal.

En quoi, le recrutement de la nouvelle ATSEM

est -il" une honte" pour reprendre le propos de votre conseiller municipal par mail ?

Madame la secrétaire générale, nous répondant que le droit de réponse se ferait lors de ce conseil.

Au regard du contexte délétère actuel au sein de votre équipe municipale, absence de concertation, décisions prises non collectives, quel sens donnez vous aux mots démocratie , pouvoir et communication ? »

Madame le Maire explique le contexte :

« Suite aux entretiens tenus par l'adjointe aux affaires scolaires, la professeur des écoles, la secrétaire générale et moi-même pour le recrutement d'un agent au service périscolaire en remplacement d'un agent partant en retraite, la secrétaire générale a adressé un mail le 23 août dernier au conseil municipal en indiquant le nom de l'agent recruté.

Abdel Mouton Njikam a répondu à tous en écrivant : « C'est une honte ».

Ne comprenant pas la teneur de ce propos, j'ai appelé Abdel Mouton Njikam pour lui demander de passer en mairie pour avoir une explication.

Abdel Mouton Njikam est passé voir la secrétaire générale qui lui a demandé si c'était le choix de cet agent qui posait problème et si la souveraineté du jury était remise en cause. Abdel Mouton Njikam a répondu que non, qu'il pensait que les décisions étaient prises en huis clos et qu'il y avait un manque de communication. La secrétaire lui a demandé s'il ignorait qu'un agent du service périscolaire allait partir en retraite et que des entretiens étaient organisés pour pallier ce remplacement, il a répondu que oui.

Le 27 août, l'opposition adresse un mail à la secrétaire générale : « Serait il possible d'avoir plus d'amples explications suite à la réaction d'Abdel quant au recrutement de la nouvelle personne/école????

En quoi, le choix de cette personne est il une honte....????

Nous aimerions avoir des précisions. »

Il lui est alors répondu que le conseiller s'expliquera directement lors du prochain conseil municipal.

L'opposition répond alors : « C'est effectivement une alternative pour que chacun puisse s'exprimer sur cette divergence d'opinion. »

Il est également indiqué au conseiller que pour ne pas parler à sa place, il est plus simple qu'il intervienne lors du conseil municipal du 30 septembre.

Comme convenu, je laisse donc la parole à Abdel Mouton Njikam.»

Monsieur Mouton Njikam trouve regrettable qu'il soit parlé de son mail en conseil pendant la séance, que c'est un problème interne qui a été vu.

Il est alors expliqué qu'il était prévu qu'il prenne la parole après la clôture du conseil quand la presse et le public seraient partis mais à partir du moment où l'opposition en fait une question diverse, cela doit être public.

Madame le Maire reprend la parole pour indiquer la communication faite à ce sujet au sein de l'équipe :

« Premier mail le 3 juin 2025 lorsque j'envoie au groupe mes réunions et mes rendez-vous. Il était indiqué les dates des entretiens.

Nous avons également parlé de l'embauche pour le remplacement de Patricia lors de la commission vie scolaire puis en réunion de groupe, le 11 juin 2025. A la suite de chaque commission ou réunion de groupe, un compte-rendu est transmis au groupe.

Nous ne sommes pas responsables du fait qu'un élu ne lise pas ses mails, soit absent aux réunions et ne lise pas les comptes-rendus de réunions. »

Concernant la seconde question

Adeline LOUIS demande pourquoi le mot « délétère » est employé, il lui semble un peu fort.

Corinne COLLET demande : « Murielle, vises-tu une commission en particulier ? »

Et ajoute : « Pour ma part, j'ai toujours œuvré durant mes mandats pour que la communication soit une priorité. Mais, Murielle, tu as été adjointe, tu as été maire, tu sais aussi bien que moi que certains sont enclins à la communication et d'autres moins. Avais-tu trouvé la solution miracle pour que tous tes élus communiquent ? »

Concernant les commissions, il est dommage que vous y soyez absentes. »

Murielle LE REST et Françoise THIEBAUT remettent en cause le règlement intérieur qui oblige à poser les questions diverses dans un délai d'au moins 48 heures avant le conseil.

Adeline LOUIS rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal voté à l'unanimité en 2020 concerne les questions diverses et qu'à chaque point, il est proposé à tous de poser des questions ou de faire des observations et qu'elles ont toujours pu prendre la parole. Elle ajoute : « Par contre, il est dommage de revenir sur des points où les décisions ont été préparées et discutées en commissions et sont proposées au conseil, d'où l'intérêt de venir aux commissions. Je rappelle que Madame le Maire invite les élus de l'opposition pour les projets, la consultation comme ce soir pour le projet du local technique. L'opposition est informée et consultée pour les grands travaux. »

L'opposition indique être absente car elles ne sont pas d'accord avec les priorités de projets.

Madame le Maire indique : « Nous avons reçu une demande de la part d'une administrée concernant la mise à disposition de salles pour des réunions pendant la période de campagne électorale officielle.

Cette mise à disposition sera fixée par arrêté du maire, elle sera gracieuse pour toutes les listes qui en feront la demande, avec réservation préalable. »

Clôture de la séance à 20h16.



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, is written above the official stamp.

Remarques sur le PV du CM du 30/09/2025 émises lors du conseil du 16/12/2025 :

La secrétaire de séance présente le PV du 30/09/2025 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Murielle LE REST indique qu'elle a une remarque à faire.

Elle explique que depuis longtemps, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU et elle-même se posent des questions sur le PV où sont retranscrits mot pour mot ce qu'elles disent. Certes, les conseils municipaux sont souvent enregistrés voire filmés mais une retranscription aussi exacte semble impossible sans enregistrement et elles auraient aimé être au courant que les séances sont enregistrées.

La secrétaire générale indique que les séances ne sont pas enregistrées et précise : « vous voyez que je n'ai rien pour vous enregistrer ; il n'y a sur la table que l'ordinateur, une calculatrice et mon téléphone portable est en mode silencieux dans mon sac. Effectivement, je prends des notes et c'est bien que les mots soient justes. »

La secrétaire de séance acquiesce : elle n'enregistre pas non plus les séances et ajoute : « Cela signifie que nous sommes de bonnes secrétaires ! ». « Oui, il faut le prendre comme un compliment » conclut la secrétaire générale.

Corinne COLLET indique qu'elle a des remarques à faire.

« On entend souvent que le projet de la mairie n'était pas prioritaire (*page 3 du PV*).

Je tiens à préciser que d'un point de vue sécuritaire, ce projet était prioritaire.

En effet, nous avons signalé la présence de vrillettes. Un traitement avait été prévu. Des poutres menaçant d'effondrement et se réduisant en poudre ont dû être changées. En d'autres termes, à tout moment, le plafond du rez-de-chaussée aurait pu s'écrouler.

Du point de vue sanitaire, ce projet était également urgent. Nous avons signalé la présence de bruits suspects et d'odeurs dans les bureaux contigus au mur extérieur en pierre, côté est. Il s'est avéré qu'effectivement ce mur était infesté de nuisibles, d'urine et d'excréments. Il a fallu retirer toute l'isolation et traiter ce mur à la chaux.

Quant à la remarque de Madame LE REST concernant l'ajout fréquent de points en début de conseil (*page 1 du PV*), en 2024, vous pourrez vous référer aux PV, cela n'est jamais arrivé.

En 2025, 2 points ont été ajoutés :

- au conseil d'avril : « Travaux : EP - Extension - Lotissement communal des Lilas - RSX-2025-136-002 - Programme 2025 ». Cette délibération était transmise par le SDEF.
- au conseil de juin : « Service intercommunal de Travaux communaux et communautaires - Convention du service commun ». Cette délibération était transmise par Quimperlé Communauté.

Ces deux délibérations urgentes provenaient d'organismes extérieurs et les éléments ont été reçus postérieurement à l'envoi de la convocation. »
